



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

143^e Assemblée de l'UIP

Madrid (Espagne) 26-30 novembre 2021



Assemblée
Point 2

A/143/2-P.3
25 novembre 2021

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Mexique

En date du 25 novembre 2021 le Secrétaire général a reçu de la délégation du Mexique une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Stimuler le développement régional dans les pays à taux de migration internationale élevé".

Les délégués à la 143^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 143^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Mexique le samedi 27 novembre 2021.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GENERAL
PAR MME GEOVANNA DEL CARMEN BAÑUELOS DE LA TORRE, SÉNATRICE,
SÉNAT DU MEXIQUE**

Mexico, le 23 novembre 2021

Monsieur le Secrétaire General,

Conformément aux dispositions de l'Article 14.2 des Statuts de l'Union interparlementaire et de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, j'ai l'honneur de présenter une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Madrid (Espagne) du 27 au 29 novembre 2021, d'un point d'urgence intitulé :

"Stimuler le développement régional dans les pays
à taux de migration internationale élevé".

Veillez trouver ci-joint un bref mémoire explicatif et un projet de résolution définissant l'étendue du sujet couvert par cette demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Geovanna del Carmen BAÑUELOS
DE LA TORRE (Mme)
Sénatrice
Sénat du Mexique

STIMULER LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DANS LES PAYS À TAUX DE MIGRATION INTERNATIONALE ÉLEVÉ

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Mexique

La coopération internationale est indispensable pour résoudre les problèmes auxquels notre région est confrontée. Créer par le dialogue et l'entente des mécanismes permettant la protection des personnes les plus vulnérables aux inégalités terribles régnant en Amérique latine et dans les Caraïbes est donc une priorité.

La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber les inégalités dont souffrent les différents pays de la région en bouleversant totalement l'éducation, l'économie, le monde du travail et la société. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) a estimé à 209 millions le nombre de personnes vivant en situation de pauvreté dans la région fin 2020, ce qui représente une hausse de 22 millions par rapport à l'année précédente. Toutefois, la pandémie n'est pas l'unique cause de la profonde crise de la pauvreté et des inégalités qui frappe les millions de personnes vivant entre le Rio Bravo et la Patagonie.

Dans l'économie mondiale, divers déséquilibres ont eu pour effet de plonger des millions de personnes dans la pauvreté et la misère extrême ou de les rendre vulnérables aux failles de notre société. En parallèle, on constate un effritement des droits économiques, sociaux et culturels de la population, enclenchant un processus de décomposition du tissu social.

Par exemple, dans le cas des migrants en provenance d'Haïti, la profonde misère et l'absence de perspectives de ce pays se sont aggravées à l'issue du tremblement de terre de 2010 et le développement de population haïtienne ne s'est pas amélioré depuis plus de 10 ans.

Cette situation, responsable de l'éparpillement, ces 11 dernières années, de migrants haïtiens sur tout le continent latino-américain, explique les terribles images qui nous arrivent désormais des milliers de migrants haïtiens massés à la frontière entre le Mexique et les États-Unis, pays où ils espèrent trouver refuge. En résumé, nous voyons aujourd'hui le résultat d'une décennie au cours de laquelle ces personnes ont cherché en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais sans les trouver, des perspectives de vie et de protection.

À ce facteur s'ajoute le fait qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, des groupes armés ou des groupes de la criminalité organisée s'enrichissent de la pauvreté en recrutant des milliers de jeunes dans leurs organisations. Les nouvelles générations, qui vivent dans une situation financière difficile et n'ont que peu de perspectives d'amélioration se voient contraintes, pour survivre, à choisir entre quitter leur pays d'origine à cause de la violence et de la misère ou être recrutées par des organisations criminelles.

Depuis 2014, par exemple, le nombre de migrants et de demandeurs d'asile d'origine hondurienne, guatémaltèque et salvadorienne souhaitant émigrer au Mexique et aux États-Unis a considérablement augmenté. La violence que connaît la frange septentrionale de l'Amérique centrale a atteint des proportions alarmantes, comme le révèle le déplorable exemple de la ville de San Pedro Sula, au Honduras, considérée comme extrêmement dangereuse puisqu'elle compte un taux d'homicides volontaires de 87,14 pour 100 000 habitants. Nous sommes confrontés à la dure réalité de la grave crise humanitaire dont l'Amérique centrale et les Caraïbes sont actuellement le théâtre.

Disons-le clairement : aucun individu dont les besoins de base sont satisfaits et qui dispose de perspectives de développement personnel et professionnel ne quitte son pays d'origine, ses racines, sa famille, ses amis et ses possessions pour migrer à l'étranger. La migration est un phénomène social provoqué par le besoin des individus de se sentir en sécurité et d'avoir la perspective de sortir de la pauvreté et de la vulnérabilité dans lesquelles ils se trouvent dans leur pays d'origine.

Pour ce qui est de la migration sur le continent américain, les migrants choisissent les États-Unis comme pays de destination en accomplissant un voyage semé d'embûches et de privations, mettant en danger leur intégrité physique et leur vie, dans l'espoir d'accéder au célèbre "rêve américain", qui n'est rien d'autre que la recherche d'un travail digne dont ils pourront vivre avec leur famille.

Les parlementaires peuvent agir pour protéger les droits de l'homme des migrants et des demandeurs d'asile à l'échelle internationale. La Convention relative au statut des réfugiés, signée en 1951, et son protocole de 1967, définissent le terme de "réfugié" en précisant les droits de ces derniers, mais aussi les obligations faites aux États en matière de protection.

Nous devons nous attaquer aux racines structurelles de la migration. Dans ce contexte, le Gouvernement du Mexique a décidé d'élaborer et d'appliquer des politiques ayant pour objectif de créer des zones de développement économique et de mettre en œuvre des programmes sociaux permettant aux individus de vivre dans de bonnes conditions dans leur pays d'origine sans se voir contraints à émigrer par la pauvreté et la marginalisation.

Le Programme "Sembrando vida" (Semer la vie), dont le principal objectif est de transformer les communautés rurales en un secteur stratégique pour le développement des campagnes, tout en augmentant la productivité de ces zones dans le but de garantir la pérennité du développement et le développement régional à court, moyen et long termes, en constitue un exemple. Ce programme a été chaudement salué par John Kerry, l'envoyé spécial des États-Unis, qui s'est engagé à collaborer à sa mise en œuvre en Amérique centrale.

En ce qui le concerne, Joseph Biden, Président des États-Unis, a décidé avec Andrés Manuel López Obrador, Président du Mexique, de lancer au Honduras le Programme intitulé "Les jeunes construisent l'avenir", qui ouvre des perspectives d'insertion professionnelle aux jeunes en élargissant donc leurs possibilités de développement professionnel.

Il est de notre devoir de combattre les causes structurelles de la migration en tournant le dos aux politiques xénophobes. Il est indispensable de respecter, en tant qu'éléments clés de la politique migratoire, les principes de non-refoulement, de non-rejet aux frontières, de non-détention des enfants et des adolescents, ainsi que de regroupement familial.

Progressons dans le sens d'un paradigme de protection intégrale des droits des migrants et des demandeurs d'asile en faisant de la coopération internationale un instrument de résolution des causes structurelles pour lesquelles des milliers de personnes se voient contraintes de quitter leur pays.

**STIMULER LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DANS LES PAYS
À TAUX DE MIGRATION INTERNATIONALE ÉLEVÉ**

Projet de résolution présenté par la délégation du MEXIQUE

La 143^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *profondément préoccupée* par la situation de marginalisation, d'exclusion et de violence que connaissent, partout dans le monde, les populations migrantes qui ont droit à une protection internationale,
 - 2) *convaincue* que la paix, la sécurité et le développement sont intimement liés,
 - 3) *reconnaissant* que la migration est un phénomène mondial lié aux conditions socio-économiques auxquelles sont confrontées les personnes dans leur pays d'origine,
 - 4) *prenant acte* de la situation actuelle d'insécurité qui prévaut dans diverses régions du monde, notamment au Guatemala, au Honduras et à El Salvador, en Haïti et dans les Caraïbes, laquelle oblige les populations à fuir leur pays et à chercher refuge dans un autre,
 - 5) *soucieuse de garantir* les droits des migrants et des demandeurs d'asile reconnus dans divers traités internationaux, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967,
 - 6) *réaffirmant* les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Conventions de Genève, ainsi que les valeurs et principes de l'Union interparlementaire,
 - 7) *affirmant* que la migration, les déplacements contraints et les flux de réfugiés sont le produit des conditions socio-économiques et politiques des pays d'origine des migrants et que, par conséquent, les causes structurelles qui conduisent à la migration doivent être traitées dans le cadre d'une coopération internationale,
- 5) *convaincue* que le phénomène de migration lié aux réfugiés économiques est une réalité,
1. *demande* au Secrétaire général de l'UIP de communiquer la présente résolution aux Parlements membres de l'UIP, au Secrétaire général de l'ONU et à l'ensemble des institutions concernées ;
 2. *invite* les Parlements membres de l'UIP à veiller à ce que leur gouvernement s'engage à appliquer les normes du droit international ainsi que les résolutions adoptées par la communauté internationale et le Conseil de sécurité de l'ONU ;
 3. *appelle* à un renforcement de la solidarité internationale avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'avec les pays d'Afrique et du Moyen-Orient, où la situation économique et sécuritaire pousse à la migration vers les pays développés ;
 4. *demande* à l'ensemble des Parlements membres de l'UIP de concevoir et de mettre en œuvre des mesures destinées à éliminer la violence et les inégalités en mettant en place des programmes de développement dans les pays à taux de migration internationale élevé et ceux où transitent les migrants, afin d'offrir à ces derniers des perspectives dans leur pays d'origine ;
 5. *demande* à l'ensemble des gouvernements du monde entier de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de développement qui contribuent à éliminer les inégalités, la pauvreté, le manque de perspectives et la violence dont sont victimes les

personnes dans les pays à taux de migration internationale élevé et ceux où transitent les migrants, afin d'accroître les perspectives de ces derniers dans leur pays d'origine et d'éviter qu'ils ne soient contraints à l'exil ;

6. *appelle* les parlements du monde entier à combattre toutes les formes de stigmatisation ou de discrimination fondées sur l'origine ethnique, la nationalité ou le statut migratoire; et, par conséquent, à légiférer en faveur des droits des migrants recherchant une protection internationale ; et à garantir les principes de non-refoulement, de non-reconduction à la frontière, de non-détention des enfants et des adolescents en vue de privilégier l'unité familiale.